

REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

A. LA SCOLARITE A L'ESITH :

A.I. La scolarité :

L'inscription définitive est conditionnée par les points suivants :

- Le dossier administratif complet, notamment le dépôt de l'original du diplôme de « baccalauréat ».
- Le paiement des frais de scolarité et d'inscription.
- La prise de connaissance du règlement administratif et financier ainsi que la signature légalisée de l'étudiant et de son tuteur.

A.II. Les frais d'inscription et de scolarité :

a. Les frais d'inscription :

Les frais concernent l'inscription et les frais généraux afférant.

Le montant des frais d'inscription s'élève à 400 DH par an payable au moment de l'inscription ou de la réinscription. Les dits frais ne sont pas remboursables.

b. Les frais de scolarité :

Les frais de scolarité couvrent une participation de l'étudiant au coût global annuel de la formation.

Le montant des frais de scolarité s'élèvent à 25 000 DH/an pour tous cycles de formation, les frais de scolarité sont payés au moment de l'inscription ou au moment de la réinscription, une facilité peut être accordée en payant ces frais en 2 échéances. Dans tous les cas, la totalité des frais de scolarité doivent être payés avant la fin du mois de janvier de l'année scolaire en cours.

Les frais de scolarité déjà payés ne sont pas remboursables, à noter que l'étudiant occupe une place pédagogique au sein de l'école ce qui justifie que toute année scolaire entamée est due dans sa totalité.

Tout retard de paiement dans les délais prévus de ces frais de scolarité peut entraîner la suspension de l'accès aux cours et de la remise de tout document administratif (certificat de scolarité...).

Toute dégradation d'un bien (matériel ou ouvrage) de l'école reste à la charge de l'étudiant responsable de cette dégradation. Le montant de remplacement dudit bien sera imputé sur le compte de l'étudiant concerné.

Les étudiants de la dernière année d'obtention du diplôme ne seront admis aux « soutenances de projets de fin d'études » qu'après couverture totale de tous les frais dus à l'école.

B. L'INTERNAT A L'ESITH:

B.I. L'internat :

L'ESITH est dotée d'un centre d'accueil composé d'un dortoir de 4 pavillons (A-B pour les garçons ; C-D pour les filles), la capacité totale du dortoir est de 630 lits et d'un restaurant et une buvette.

L'hébergement au centre d'accueil est réservé aux étudiants de l'ESITH qui le souhaitent et ce selon les places disponibles.

B.II. Les frais d'internat :

La participation de l'étudiant interne couvre les frais d'internat et d'hébergement ainsi que la restauration de l'étudiant(e) durant l'année scolaire en cours et s'élèvent à 13 000 dh forfaitaire par an.

Le paiement des frais d'internat doit s'effectuer en totalité au début de l'année scolaire à l'inscription ou à la réinscription. Le paiement de ces frais reste un engagement ferme de la part de l'étudiant ce qui rend ces frais non remboursables quelle que soit la période d'occupation ou le prétexte de désistement de l'étudiant.

L'accès au restaurant est conditionné par la présentation de la carte personnelle de l'étudiant interne, tout abus dans cette procédure à savoir le passage au self avec une carte appartenant à une tierce personne entraîne l'exclusion définitive du centre d'accueil sans préavis et sans remboursement des frais.

Toute détérioration ou dégradation d'un bien faisant partie d'un équipement du dortoir, du restaurant ou de la buvette de l'école restera à la charge de l'étudiant responsable de cette dégradation.

B.III. Le règlement de l'internat :

La vie de l'étudiant interne au centre d'accueil est conditionnée par un respect strict du « règlement de l'internat » dont une copie se trouve ci-joint en annexe. Celui-ci doit porter la signature de l'étudiant interne ainsi que celle de son tuteur qui prouve la prise de connaissance dudit règlement.

Tout manquement à un ou plusieurs articles de ce règlement entraîne l'étudiant interne à être présenté devant un « conseil de discipline » qui prendra les sanctions qui s'imposent et qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

C. Assurance et assistance médicale :

C.I. Assurance et responsabilité civile :

L'étudiant de l'ESITH interne ou externe est assuré par l'école auprès d'une compagnie d'assurance solvable dans le cadre d'une « responsabilité civile étudiant ». Cette garantie couvre tout sinistre survenu au sein de l'école ou dans un autre établissement dans le cadre d'un échange parascolaire ainsi que dans les sociétés ou entreprises implantées au Maroc dans lesquelles les étudiants sont amenés à effectuer des stages autorisés par l'école.

Cette garantie reste une responsabilité civile et non une assurance maladie ce qui justifie que le remboursement des frais engagés et payés par l'étudiant suite à un sinistre se fait uniquement sur la base de la présentation d'un dossier médical comprenant une déclaration d'accident signée par l'école.

Les maladies et leurs sinistres sont exclus de cette assurance et doivent être pris en charge par la famille de l'étudiant. Le plafond du capital annuel de cette garantie pour tout sinistre est :

- 60 000 dh en cas de décès accidentel de l'étudiant ;
- 60 000 dh en cas d'incapacité permanente ou partielle survenue d'un accident ;
- 20 000 dh plafond pour frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation (en cas d'accident).
- Les maladies et leurs suites sont exclues de la garantie et pris en charge par la famille de l'étudiant,
- Les frais engagés dans le cadre de la garantie scolaire, sont payés directement par le patient et remboursés par l'assurance sous présentation des justificatifs.

Tout étudiant de l'ESITH désireux d'effectuer un stage à l'étranger durant les périodes de stage autorisées doit souscrire une police d'assurance personnelle dont la détermination de la garantie et la prime sont à la charge de l'étudiant.

L'ESITH dégage toute responsabilité d'un accident survenu à un étudiant durant son stage à l'étranger.

C.II. Assistance médicale :

En cas d'urgence (pour des soins ou une intervention médicale), contacter :

- Médecin de famille, Dr.....Tél :.....
- Clinique/Hôpital,.....Tél :.....

En cas d'absence de coordonnées ci-dessus, le patient sera transporté vers l'hôpital public. Tous les frais engagés par l'école dans le cadre d'assistance médicale au profit de l'étudiant victime d'une maladie ou d'un malaise restent à la charge de l'étudiant concerné.

D. Les loisirs à l'ESITH :

L'ESITH dispose d'un complexe sportif de haut niveau composé de :

- 1 terrain de tennis ;
- 1 terrain de basket-ball ;
- 1 terrain de foot-ball/Hand-ball ;
- 1 terrain de volley-ball;
- 1 salle de mise en forme équipée de tout le matériel nécessaire pour cette activité.

L'accès à ces espaces est soumis à conditions et à un planning préétabli. Toute dégradation d'un équipement de ces espaces sera à la charge de ou des étudiants responsables de cette dégradation.

Nous soussigné,

Monsieur, Mademoiselle :

Titulaire de la C.I.N n° :valable du au.....

Cycle de formationmatricule :

Et

Mr, Mme (Tuteur de l'étudiant) :

Degré de parenté :Tél :

Déclarons avoir pris connaissance des conditions ci-dessus énoncées, du règlement de l'internat ainsi que du règlement intérieur de l'établissement et celui de son CDI ; et nous nous engageons à les respecter.

Signature précédée par la mention lu et approuvé

De l'étudiant(e) :

De son tuteur :